

**Aucun corps de catégorie A ne peut bénéficier des éléments variables listés ci dessous**

CODE	DEFINITION	PERSONNE BENEFICIAIRE	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MODE DE CALCUL	OBSERVATIONS
400	Rémunération horaire accordée au titre d'un travail supplémentaire effectué en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent - <b>de la 1ère à la 14ème heure</b> -	1/ Tous personnel excepté : - les agents de droit privé et vacataires . - Les agents de catégorie A titulaires et contractuels - Les contrats PACTE	Attribution par le chef de service après mesure du temps effectué soit par un dispositif de contrôle automatisé (badgeage) soit par un décompte déclaratif.	Par élément variable en quantité (nombre entier ou en 0,25) 0,25 = 1/4 d'heure 0,50 = 1/2 heure 0,75 = 3/4 d'heure Les arrondis se font au "quart d'heure" le plus proche. Soit par exemple : Temps de travail supplémentaire entre 1h01 et 1h 07 = arrondi à 1 heure (soit 1 en saisie ) Si temps de travail supplémentaire entre 1h 08 et 1h 14 = 1h15 (soit 1,25 en saisie)	Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois et 200 heures par an. Sont autorisées à dépasser le contingent des 25 HS par mois dans la limite de 40 HS mensuelles et de 200 HS annuelles les services suivants : les personnels ouvriers des Ateliers fleuriste 1 et 2 du STVA, les personnels ouvriers de l'atelier central ouest du SPL, les personnels ouvriers de la mission technique du SEJ, les ateliers clignancourt, berthier, exelmans, damesne, saint-yves, pegoud, saint-fargeau, gaumont, ed-lartet 1 et 2, batignolles, saint-lambert et boulogne du SAB. Les agents en temps partiel thérapeutique ne peuvent bénéficier d'heures supplémentaires.
401	Rémunération horaire accordée au titre d'un travail supplémentaire effectué en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent et <b>au delà de la quatorzième heure</b> .				
402	Rémunération horaire accordée au titre d'un travail supplémentaire effectué un dimanche ou un jour férié en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent .				
403	Rémunération horaire accordée au titre d'un travail supplémentaire effectué de nuit (de 22h à 7 h) en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent .				
576	Indemnité de sujétion et de risque liée à l'accomplissement de travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques	Agents titulaires ou non titulaires de la Ville de Paris à l'exclusion des vacataires	Attribution par 1/2 journée travaillée présentant un risque d'accident corporel ou de lésions organiques auquel il faut appliquer le coefficient de majoration ou de minoration du taux de base	Montant= nombre de 1/2 journées travaillées ou des missions présentant des risques corporels sont exercées * taux de base (précisé dans la délibération) * 1,03 €	
577	Risque de contamination et d'intoxication	Personnel des laboratoires du STVA + Atelier du jardinage du SCIM	Attribution par 1/2 journée travaillée présentant un risque d'intoxication et de contamination	Montant= nombre de 1/2 journées travaillées ou des missions présentant des risques d'intoxication ou de contamination * taux de base (précisé dans la délibération) * 1,03 €	Pas cumulable avec la 576
155	Indemnité donnée aux agents de la Ville ou du département effectuant des travaux particulièrement salissants entraînant des frais supplémentaires (prime de lavage)	Agents titulaires ou non titulaires de la Ville de Paris à l'exclusion des vacataires	Attribution par jour travaillé	Montant = nombre de jours travaillés x 0,38 €	<b>Anciennement code 756</b>
608	Indemnité de sujétion pour travail dominical régulier taux 1	Service des cimetières et du SAB - Agent en roulement Agent d'accueil et de surveillance Techniciens de la tranquillité publique et de la surveillance	Versement du 1er au 10ème dimanche travaillé Ce versement doit être cohérent avec le planning déclaré dans chronotime	Montant = 0,1 x nombre de dimanches travaillés dans le mois	Ne peut excéder 5 dimanches travaillés dans le mois Taux variable en fonction de la catégorie (B ou C)
609	Indemnité de sujétion pour travail dominical régulier taux 2 pour chaque dimanche travaillé du 11ème au 18ème		Par élément variable en quantité 1 Une quantité par dimanche travaillé du 11ème au 18ème	Montant = 1 x nombre de dimanche travaillé dans le mois	Ne peut excéder 5 dimanches travaillés dans le mois Taux variable en fonction de la catégorie (B ou C)
613	Indemnité de sujétion pour travail dominical régulier taux 3 pour chaque dimanche travaillé à compter du 19ème		Par élément variable en quantité 1 Une quantité par dimanche travaillé du 11ème au 18ème	Montant = 1 x nombre de dimanche travaillé dans le mois	Ne peut excéder 5 dimanches travaillés dans le mois Taux variable en fonction de la catégorie (B ou C)
604	Indemnité de sujétion pour travail sur jour férié (+ dimanche de Pâques et de Pentecôte)		Par élément variable en quantité ; les dimanches de Pâques et de Pentecôte sont considérés comme des jours fériés	le taux unitaire est en fonction de l'indice de l'agent Quantité = nombre de jours fériés ou assimilés travaillés dans le mois	Le 604 n'est pas prise en compte dans le calcul des seuils des 608, 609 et 613 et 402 Le taux varie suivant le grade

**Aucun corps de catégorie A ne peut bénéficier des éléments variables listés ci dessous**

CODE	DEFINITION	PERSONNE BENEFICIAIRE	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MODE DE CALCUL	OBSERVATIONS
I31	Prime accordée pour travaux d'exhumation	Fossoyeur, et TSO fossoyage AAS / TTPS	Attribution par le chef de service en fonction du nombre d'opérations effectuées	Quantité = 1 par objet (cercueil ou urne) et non par corps Taux : 1,98 par objet	Le nombre d'objet ne peut être qu'un nombre entier Maximum par opération : 4 fossoyeurs + 1 TSO fossoyage + 1 personnel de surveillance
I31	Indemnité pour services rendus cimetières - Surveillance Porte	Agents d'accueil et de surveillance TTPS	Attribution par le chef de service sur la base du nombre de convois	Quantité = 1 par convoi Taux : 1€	Nombre entier convoi (inhumation, crémation)
I31	Primes pour services rendus cimetières - Surveillance inhumation Ouverture+ fermeture concurrentielles ou domaniales des caveaux autonomes de terrain commun (Thiais parisien)	Agents d'accueil et de surveillance / TTPS Fossoyeur / TSO fossoyage	Attribution par le service	Montant = 1 par convoi ou 1 par ouverture+ fermeture Taux = 1,59 € par convoi ou par ouverture + fermeture	Nombre entier impérativement Pour les ouvertures + fermetures concurrentielles ou domaniales des inhumations en caveaux autonomes terrain commun de Thiais : Maximum par opération : 4 fossoyeurs + 1 TSO fossoyage + 1 personnel de surveillance
I31	Primes pour services rendus cimetières - Surveillance exhumations familiales Ouverture+ fermeture concurrentielles des caveaux autonomes de terrain commun ( Thiais parisien) pour exhumations familiales	Agents d'accueil et de surveillance /TTPS Fossoyeur / TSO fossoyage	Attribution par le service	Quantité = 1 par objet ou par ouverture + fermeture Taux = 2,68 € par objet ou par ouverture + fermeture	Nombre entier impérativement Pour les ouvertures + fermetures concurrentielles des caveaux autonomes terrain commun de Thiais pour exhumations familiales : Maximum par opération : 4 fossoyeurs + 1 TSO fossoyage + 1 personnel de surveillance
I31	Prime forfaitaire d'exhumation	Fossoyeurs TSO fossoyeur	Attribution par le service	Montant = 50€/mois si le nombre de jours d'absence est inférieur ou égale à 5 La prime est proratisée en fonction du nombre d'absences à partir de 6 jours <b>Cette prime n'est versée que sur 11 mois : pas de versement sur la paie du mois d'août (origine juin).</b>	Abattement en 30ème à compter du 6ème jour d'absence  Ne sont pas comptabilisés dans les jours d'absence : les jours de formation, les convocations médicales de la ville, les absences syndicales, les CA et les RTT. Les journées où l'agent est déclaré inapte à l'exercice de cette mission sont décomptées comme des absences.
I31	Traitements phytosanitaires - Niveau 2 : dosage et application des produits	STVA - SCIM (Atelier jardinage)	Attribution par demi-journée	Montant = 5€ x 1/2journée	
I31	Ménage des toilettes publiques	ATEE des Cimetières	Attribution par demi-journée de ménage	Montant = 5€ x 1/2 journée	
I31	Curage des lacs, rivières, bassins et puisards - débroussaillage et autres missions spécifiques cimetières	AT Jardinier et ATEE / Fossoyeurs - SAB - SEJ - SCIM- STVA	Attribution par demi-journée pendant l'activité a été bien réalisée	Montant = 4€ x 1/2 journée	
I31	Assistants soins vétérinaires	Adjoints techniques affectés aux soins des animaux à la ferme de Paris et à l'atelier chevaux de trait SAB Vincennes SAB - AEU	Attribution par jour	Montant = 15€ x jour	
I31	Accueil et information au public à la Ferme de Paris pendant gardes du Week end	Adjoints techniques de l'AEU	Attribution par jour	Montant = 5€ x nombre de jours de garde du WE	
I35	Conduite de véhicules de service ou de fonction pour un usage lié à un déplacement de chantier (véhicule de service ou de fonction à deux à quatre roues, autopartage) <b>(Prime de conduite pour déplacement sur chantier avec véhicule professionnel)</b>	Indemnité versée aux personnels de catégorie B et C	Attribution par jour d'utilisation	Montant = <b>1€/jour</b>	Elle ne peut être versée à un agent pour la conduite d'un véhicule pour lequel il bénéficie d'un RAD (remisage à domicile)
I35	Conduite de véhicule de service pour exercer une mission sur une journée ou une demi-journée (véhicule de service deux à quatre roues)	Indemnité versée aux personnels ouvriers / techniques et surveillance Non octroyable aux encadrants sauf événementiel, sous-effectif important ponctuel, manque de permis...	Attribution par demi-journée	Montant = 5€ / nombre de jours Compter 0,5 unité pour une demi-journée	Fractionnable seulement par demi L'addition de toutes les primes de conduite ne peut excéder une quantité maximum de 26 unités par mois Privilégier le taux le plus favorable en cas de conduite de plusieurs engins dans la même demi-journée
I35	Conduite d'engins nécessitant CACES ou ASES Par exemple : chargeurs, sambron, dumper, AUSA ...	Indemnité versée aux personnels ouvriers techniques Non octroyable aux encadrants sauf événementiel, sous-effectif important ponctuel, manque de permis...	Attribution par demi-journée	Montant = 5€ x nombre de jours Compter 0,5 unité pour une demi-journée	Maximum de 1200 € par an Fractionnable seulement par demi  Privilégier le taux le plus favorable en cas de conduite de plusieurs engins dans la même demi-journée
I35	<b>Conduite de grands engins spécifiques</b> nécessitant CACES ou ASES Par exemple : tracteurs, chariots élévateurs, pelleuseuses, job, camion (type B80), trancheuses, nacelles	Indemnité versée aux personnels ouvriers techniques Non octroyable aux encadrants sauf événementiel, sous-effectif important ponctuel, manque de permis...	Attribution par demi-journée	Montant = 10€ x nombre de jours	Maximum de 1 200 € par an  Privilégier le taux le plus favorable en cas de conduite de plusieurs engins dans la même demi-journée
I33	Prime de responsabilité Remplacement ou suppléance d'un encadrant ou responsable (maladie, congés...) Remplacement ou suppléance du chef de brigade ou d'équipe	Adjoint technique Agent d'accueil et de surveillance Fossoyeurs	Attribution par jour	Montant = 15€ x nombre de jour	Prime non cumulable avec celle de "faisant fonction" (poste d'encadrant vacant) <b>900€ par an maximum (soit 15 euros pendant 60 jours)</b>
I43	Prime de responsabilité Fleuriste Atelier de l'Hôtel de Ville	Jardinier - STVA	Attribution par jour	Montant = 15€/nombre de jour	Anciennement I33

**Aucun corps de catégorie A ne peut bénéficier des éléments variables listés ci dessous**

CODE	DEFINITION	PERSONNE BENEFICIAIRE	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MODE DE CALCUL	OBSERVATIONS
I43	Prime de technicité pour les ATP responsables de sites secondaires et les ATP adjoints aux agents de maîtrise	SEJ - SAB - STVA	Attribution par mois sur 11 mois	Montant = 30€/mois	Anciennement I33
I43	Prime de responsabilité - remplacement garde travaux dans les cimetières Prime de responsabilité garde travaux en cimetière annexe (AAS ayant suivi une formation spécifique)	AAS et Fossoyeurs - Cimetières	Attribution par jour	Montant = 3,33€/jour	Le remplacement d'un encadrant et les missions de garde de travaux peuvent être cumulé par un même agent dans le mois si le même agent cumule ses deux fonctions sur les journées concernées. Anciennement I33
I43	Prime de responsabilité Gardiens Conservateurs ou suppléants en cimetière annexe	AAS des cimetières	Attribution par jour	Montant = 1,35€ x nombre de jours de présence	Anciennement I33
I43	Tutorat d'AAS stagiaire ou nouvellement arrivé	AAS SCIM/SAB	Attribution pour un mois	Montant = 50€ pour un mois	Un seul versement par tuteur et un mois maximum Anciennement I33
I43	Cours CS élagueur à l'Ecole du breuil	Bûcheron	Attribution par heure	Montant = 16€ x nombre d'heures	Anciennement I33
I34	Fête des jardins	Catégorie B et C personnels administratifs, techniques et ouvriers de la DEVE	Attribution par jour	Montant = 130€ x nombre de jours (maximum 2 jours)	Cf à la note transmise chaque année sur les modalités de rémunération et de gestion du temps de travail lors de la fête des jardins Non cumulable avec indemnité dominicale ou HS.
I34	Décoflo	AT et maîtrise - SEJ et SAB	Forfait	100€/jardinier 50€/autre agent	paiement sur la paie de novembre Ne concerne que les agents de catégorie C et B
I34	Toussaint ou grandes cérémonies en cimetières	Tout personnel de cimetières	Attribution par demie-journée	Montant = 5€ x nombre de 1/2 journées	Les week-end précédant et suivant la Toussaint ou le jour des grandes cérémonies <b>Versé uniquement en cas de cumul avec des HS et exclusif du versement des primes 608 / 609/613 / 604</b>